

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2022 le 21 décembre à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni Salle Agora BONNEVILLE, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (26) : Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Amalia JOURDAN, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Jessica LARA LOPEZ, Jean-Paul MALLINJOURD, Khédija MARQUES CHAVES, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

DÉLÉGUÉS AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (9) : Christophe FOURNIER a donné pouvoir à Sheila MICHEL, Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Philippe MONET a donné pouvoir à Christine ARES, Patricia BALLARA a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER, Géraldine COFFY a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Valérie FERRARINI a donné pouvoir à Christophe PERY, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Jean-Michel PASQUIER, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Anthony LATHUILLE NICOLLET a donné pouvoir à Annick VAZQUEZ-YANEZ.

DÉLÉGUÉS ABSENTS non représentés (3) : Jean-Luc ARCADE, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Thierry TUR

Monsieur Julien MERCIER a été désigné secrétaire de séance.

N°283-2022 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROLONGATION DU DELAI DE LA VENTE DU LOT 4 DE LA ZAE DE LA FORET A CONTAMINE SUR ARVE A LA SCIERIE DU BRONZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n° 15 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Faucigny-Glières, approuvé le 16 mai 2011 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Contamine-sur-Arve approuvé le 17 décembre 2014 et modifié le 9 avril 2019 ;

VU l'Arrêté municipal n° 56-2019 en date du 18 octobre 2019 accordant le permis d'aménager n° PA07408719A0001 déposé en mairie le 8 août 2019 et portant sur la première tranche du projet d'aménagement de la ZAE de la Forêt, et notamment sa pièce n°4 de plan de composition des lots ;

VU l'Arrêté municipal n° 5-2022 du 13 janvier 2022 accordant le permis d'aménager modificatif n° PA07408719A0001M01 ;

VU la délibération n°45-2020 du Conseil communautaire en date du 11 février 2020 approuvant le cahier des charges de cession de terrain qui sera annexé aux avant-contrats de vente et actes authentiques de vente à intervenir pour toute cession de lot sur la ZAE de la Forêt à Contamine sur Arve ;

VU la délibération n°166-2017 du Conseil communautaire en date du 27 juillet 2017 approuvant la cession à la société Scierie du Bronze ou à toute personne morale s'y substituant d'une emprise d'environ 9400m² en deux temps, comportant notamment dans un second temps les lots 3 et 4 du permis d'aménager de la tranche 1 de la ZAE la Forêt ;

VU la délibération n°171-2022 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2022 approuvant la réitération de la cession du lot 4 de la ZAE de la Forêt à la Scierie du Bronze d'une superficie de 1341 m² au prix de 75 € hors taxes par m², à la condition notamment que l'acte authentique de vente soit signé avant le 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce lot est nécessaire au bon fonctionnement de la Scierie du Bronze, permettant les livraisons de matière dans le bâtiment principal et le stockage de matières premières et produits finis ;

CONSIDÉRANT que la SCI LANI n'a pas pu obtenir son prêt bancaire dans les délais prévus en raison de demandes de pièces complémentaires de dernière minute, et n'a pas été en mesure de réunir cette somme sur fonds propres dans le délai restant suite à ce délai bancaire supplémentaire ;



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTÉ** de prolonger au 31 janvier 2023 la date à laquelle la signature de l'acte authentique de vente du lot 4 à la SCI LANI ou à toute personne morale s'y substituant.
- **DIT** que les autres conditions et stipulations de la délibération n°171-2022 restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER

Le Président,
Stéphane VALLI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.